

EXPERTISES

La transparence du transport de marchandises freinée dans ses efforts de décarbonation ?

Tribune réalisée par Philippe Mangeard, président de TK'Blue.

« Dernier renoncement de François Hollande... ou action en douce de certains lobbys pour freiner la transparence du transport de marchandises dans ses efforts de décarbonation ?

Depuis le 1er juillet 2016, en regard du Décret 2014-530, Article D1431-16, les entreprises de transport de plus de 50 salariés devaient remettre à leurs clients chargeurs une information CO2 d'au moins niveau 2, c'est-à-dire permettant une mesure réelle de leurs efforts pour réduire les émissions de Gaz à effet de serre.

Mais des petits malins ont réussi à faire glisser dans le Journal officiel du 28 avril 2017, juste avant l'arrivée d'une nouvelle équipe peut-être moins compréhensive... un Décret 2017-639 du 26 Avril 2017 (art. 6) reportant en 2019 cette intelligente disposition de clarté sur la réalité des performances de chacun.

Ainsi, on revient à des déclarations de niveau 1, déjà obligatoires depuis 2013 (!), et qui ont l'avantage, pour certains, de mettre tout le monde au même niveau, quel que soit l'effort fait pour mettre à disposition des chargeurs de bons matériels, de bons équipements, de bons conducteurs et de bons chargements.

Il est curieux de constater que ce sont les mêmes qui prônent des chartes, labels et autres luttes contre le dumping social qui ainsi noient le poisson dès qu'il s'agit d'y voir clair sur l'engagement des professionnels à mettre réellement à disposition de bons camions et conducteurs... Leur seul argument serait la complexité et le coût de ces mesures de niveau 2... L'expérience montre que c'est facile, même en niveau 3, et qu'il existe nombre de solutions simples offertes en ligne aux transporteurs, gratuites et certifiées conformes par Bureau Veritas, dont la plateforme TK'Blue !

Heureusement, les chargeurs ne seront dupes et, respectueux du décret 2016-1138 du 19 Août 2016, qui leur fait obligation d'émettre un rapport annuel précis et représentatif sur les émissions de CO2 de leurs opérations de transport, sauront demander à leurs prestataires des informations exactes et non de simples moyennes sans valeur. »